

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU BANGLADESH**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

ÉTAT DES LIEUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BANGLADESH

Le Bangladesh est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 1985. Il est également signataire de la Convention de Berne sur la protection de œuvres littéraires et artistiques (1999), de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle (1991), de l'accord de l'OMC sur les ADPIC (2011) ainsi que du Traité de Marrakech (2022).

Le pays dispose d'un cadre législatif pour la protection des brevets d'invention, des marques, des dessins et modèles industriels, des droits d'auteur, et des indications géographiques.

Le Bangladesh appartient à la catégorie des « pays les moins avancés » (PMA) et bénéficie d'une période d'exemption pour proposer une législation conforme aux accords sur les ADPIC notamment pour la protection des produits pharmaceutiques. Il changera de catégorie en 2026.

Dans ce cadre, des réformes sont en cours. En 2023, le pays a abrogé ses anciennes lois et en a promulgué de nouvelles sur les brevets (Patent Act 2023), les dessins et modèles (Design Act 2023) ainsi que sur le droit d'auteur (Copyright Act 2023).

Le respect des droits de la propriété intellectuelle est identifié par le gouvernement comme étant un levier majeur à l'innovation et à la croissance. Malgré un plan décennal décidé en 2018 pour renforcer le cadre législatif et juridique de protection, la mise en œuvre semble, dans les faits, partielle.

POLITIQUE D'INNOVATION AU BANGLADESH

Le Bangladesh figure à la 105^{ème} place en 2023 (102^{ème} place en 2022) sur les 132 pays évalués dans l'indice mondial de l'innovation. Il se classe ainsi au 22^{ème} rang parmi les 34 économies à

revenu intermédiaire inférieur et au 7^{ème} rang parmi les 10 économies de l'Asie centrale et du Sud.

PRÉSENTATION DE L'OFFICE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Department of Patent, Design and Trademarks (DPDT), placé sous la tutelle du Ministère de l'industrie, a la charge de l'examen et de l'enregistrement des demandes de brevets, marques, dessins & modèles ainsi que des indications géographiques¹. Son siège est à Dhaka.

L'office compte 72 collaborateurs dont 25 examinateurs². Ces derniers traitent annuellement environ 400 demandes de brevet, 15000 demandes de marques et 2000 demandes de dessins & modèles. Actuellement 21 indications géographiques sont enregistrées au Bangladesh.

Entre 2021 et 2022, le nombre de dépôts de brevets (-6,5%), de marques (-11,7%) et de dessins & modèles (-1%) a globalement diminué.

En 2022, le nombre des dépôts de brevets effectués par des résidents bangladais représentait en moyenne 17% du nombre total des dépôts. Cette proportion s'inverse pour les marques (65%) ainsi que pour les dessins & modèles (90%).

Le taux de délivrance par le DPDT est de 52% pour les brevets et de 65% pour les dessins & modèles. Ce taux chute à 23% pour les marques (50% pour les déposants étrangers et 8,5% pour les résidents bangladais³).

Le délai moyen d'examen est d'environ 36 mois pour les demandes de brevets, 24 mois pour les demandes de marques et 6 mois pour les demandes de dessins et modèles.

Depuis plusieurs années, le DPDT a mis en place un programme de dématérialisation de ses procédures de dépôt. A ce jour, l'ensemble des procédures est dématérialisé.

¹ La protection par les indications géographiques couvre les produits agricoles, artisanaux et industriels. Elle n'est pas limitée dans le temps.

² 10 examinateurs pour les brevets, 12 pour les marques, 5 pour les dessins & modèles, 2 pour les indications géographiques et 1 pour les relations avec l'OMPI.

³ Source DPDT : www.dpdt.gov.bd

La sensibilisation et la formation des déposants et futurs déposants est également un enjeu majeur pour l'Office qui mène régulièrement des actions de sensibilisation.

Le Copyright Office est placé sous la tutelle du Ministère des affaires culturelles. Il est chargé d'enregistrer les droits d'auteur, d'appuyer le comité de surveillance des droits d'auteur en cas de plainte, de mener des actions contre la fraude et de coordonner ces actions avec l'OMPI. Son siège est également situé à Dhaka.

L'Office compte environ 50 collaborateurs qui gèrent 3800 dépôts par an. L'enregistrement auprès de l'Office est effectif au bout de 31 jours

s'il n'y a pas d'opposition de tiers. La procédure est dématérialisée.

L'un des projets à venir est d'interfacer les applications du Copyright Office avec celle du DPDT afin de faciliter le travail des examinateurs dans le cadre des recherches d'antériorités.

Un comité de surveillance des violations de droits d'auteur a été créé il y a 10 ans intégrant des acteurs comme la police, les douanes et le département des taxes. Ce comité est présidé par le Registrar du Copyright Office. Outre son rôle de surveillance, le comité est également compétent pour mener des actions au civil afin de défendre les ayants droits.

PRINCIPAUX CHIFFRES DES DÉPÔTS

Année ⁴	Brevets	Marques	Dessins et modèles	Indications géographiques	Copyrights ⁵
2022	418 (-6,5%)	13687 (-11,7%)	1304 (-1%)	21 ⁶	3800 dépôts par an
2021	447 (+11,5%)	15508 (+13,2%)	1316 (+6%)		
2020	401 (-2,9%)	13699 (+10,2%)	1241 (-22,3%)		
2019	413	12435	1598		

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BANGLADESH ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est important de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin & modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Cela permet aussi de valoriser vos actifs, par la cession, la licence (notamment de marques en organisant les franchises) ou encore le transfert de technologie.

Le Bangladesh est membre de l'OMPI et signataire de plusieurs traités internationaux dont les accords sur les ADPIC. Disposant d'une réglementation permettant de protéger les brevets d'invention, les marques, les dessins et modèles, les indications géographiques ainsi que les droits d'auteur, un certain nombre de points restent cependant à mettre en conformité avec la réglementation internationale.

La défense des droits est un sujet complexe au Bangladesh. D'une part, il n'existe pas de divisions ni de juges spécialisés en propriété intellectuelle au sein des tribunaux de première instance. D'autre part, les autorités comme la police et les douanes manquent d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon par manque de moyens (techniques et financiers) et de connaissances. Enfin, les sanctions prévues par les textes ne sont pas suffisamment dissuasives.

⁴ Source : DPDT

⁵ Source : Copyright Office

⁶ Nombre d'indications géographiques en vigueur

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BANGLADESH ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LE BREVET

Le brevet d'invention protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique, issue d'une activité inventive et susceptible d'application industrielle.

La protection des brevets d'invention au Bangladesh est assurée dans le cadre du *Patent Act 2023* abrogeant le *Patent and Design Act 1911*.

La nouvelle loi sur les brevets introduit notamment la définition d'invention brevetable (critères de nouveauté, d'activité inventive et d'application industrielle).

Le statut de PMA permet au Bangladesh de bénéficier d'une période d'exemption pour la protection par brevet des médicaments et des produits agrochimiques. Cette période d'exemption reste en vigueur jusqu'en 2026.

La nouvelle loi précise également les inventions qui ne sont pas brevetables au Bangladesh (les inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, les théories scientifiques, les méthodes mathématiques, de diagnostic et commerciales, les végétaux et animaux, programmes informatiques, les connaissances traditionnelles, etc.).

La durée de validité d'un brevet d'invention au Bangladesh est portée à 20 ans (au lieu de 16 ans sous l'ancienne loi), sous réserve du paiement d'une redevance annuelle.

Le pays ne fait pas partie des Etats contractant du *Patent Cooperation Treaty* (PCT). Une demande d'enregistrement de brevet doit se faire directement par la voie nationale.

Le Bangladesh est signataire de la Convention de Paris. Un déposant dispose d'un délai de 12 mois pour étendre sa protection au Bangladesh et bénéficier de la date de priorité de la demande française.

Toute opposition à une demande d'enregistrement de brevet d'invention doit être faite dans un délai de 90 jours à compter de la date de publication de la demande (18 mois après le dépôt).

La nouvelle loi confère au gouvernement du Bangladesh le pouvoir de délivrer une licence obligatoire en cas d'état d'urgence ou pour ses propres fins.

Il est possible de déposer une demande de modèle d'utilité au Bangladesh. La durée de protection est de 10 ans à compter de la date de dépôt ou, le cas échéant, de la date de priorité.

Un déposant étranger, non résident au Bangladesh, doit se faire représenter par un mandataire local.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant d'identifier des produits ou services de ceux fournis par un concurrent.

La protection des marques est assurée par un cadre législatif satisfaisant, le *Trademarks Act, 2009*, amendé en 2015.

Au Bangladesh, la marque peut être composée de mots, graphismes, lettres, nombres, symboles tridimensionnels, de combinaison de couleurs ou d'une combinaison de ces précédents éléments. Ce signe doit être licite, distinctif et disponible.

La marque offre une durée de protection de 7 ans renouvelable indéfiniment par période de 10 ans.

Une marque peut être déposée pour des produits ou des services, cependant le dépôt multi-classes n'est pas possible au Bangladesh.

La notion de marque notoire est formellement reconnue dans la législation sur la base de la réputation internationale, nationale et transfrontalière.

Le Bangladesh n'est pas adhérent au Protocole de Madrid pour l'enregistrement international des marques. Une demande d'enregistrement doit se faire directement par la voie nationale.

Le Bangladesh est signataire de la Convention de Paris. Un déposant dispose d'un délai de 6 mois pour étendre sa protection au Bangladesh et bénéficier de la date de priorité de la demande française.

Au-delà de ce délai, il est toujours possible de protéger sa marque au Bangladesh, mais sans bénéficier de l'antériorité du dépôt français.

Un déposant étranger, non résident au Bangladesh, doit se faire représenter par un mandataire local.

LE DESSIN & MODÈLE

La protection du dessin ou du modèle porte sur l'apparence visuelle d'un produit manufacturé, y compris sa forme caractéristique, ses lignes ses couleurs, son interface utilisateur graphique et sa calligraphie

La protection des dessins et modèles au Bangladesh est assurée dans le cadre du *Design Act 2023* abrogeant le *Patent and Design Act 1911*.

Pour être enregistré au Bangladesh, un dessin et modèle industriel doit être nouveau, disposer d'un caractère propre et être susceptible d'être produit ou utilisé industriellement.

La loi introduit une procédure d'opposition qui doit être formulée dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de la demande d'enregistrement.

L'enregistrement d'un dessin et modèle offre une protection pour une période de 10 ans qui peut être renouvelée trois fois par tranche de 5 ans. La durée maximale de protection d'un dessin et modèle au Bangladesh est désormais de 25 ans.

Le Bangladesh n'est pas partie au Système de la Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles. Une demande d'enregistrement doit se faire directement par la voie nationale.

Le Bangladesh est signataire de la Convention de Paris. Un déposant dispose d'un délai de 6 mois pour étendre sa protection au Bangladesh et bénéficier de la date de priorité de la demande française.

Un déposant étranger, non résident au Bangladesh, doit se faire représenter par un mandataire local.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) se réfère à une origine géographique apportant une assurance de qualité et une distinctivité essentiellement attribuable au lieu d'origine (localité, région, pays) du produit.

Le Bangladesh dispose d'une législation sur les IG depuis 2013 (*Geographical Indication Act 2013*). Elle couvre les produits agricoles ainsi que les produits manufacturés.

Si la loi de 2013 prévoit l'enregistrement comme moyen de protection des IG au Bangladesh, les IG non enregistrées sont également protégées en vertu de la loi si elles sont réelles quant à leurs lieux d'origine.

Il n'y a pas de délai de prescription. Une fois enregistrée, l'IG reste valide sauf en cas d'annulation ou d'invalidation.

Pour être autorisé à utiliser une IG, un producteur doit s'enregistrer auprès du Registre. L'enregistrement initial est valable 5 ans, renouvelables indéfiniment par période de 3 ans.

LE DROIT D'AUTEUR

La protection des droits d'auteur au Bangladesh est assurée dans le cadre du *Copyright Act 2023* abrogeant le *Copyright Act 2000*.

La nouvelle loi a pour objectif de renforcer les droits des créateurs et de mieux lutter contre le piratage.

Les œuvres sont réparties en deux catégories distinctes. La première concerne la littérature, le théâtre, la musique et l'art dont les droits sont en vigueur durant la vie du créateur et 60 ans après sa mort. La seconde concerne les films, les enregistrements sonores, les photographies, le contenu numériques et autres documents connexes qui bénéficient d'une protection pendant une période de 60 ans à compter de leur date de publication.

Des chapitres spécifiques ont été ajoutés pour la protection de la culture folklorique, des savoirs traditionnels et de la culture populaire.

Des dispositions visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés ont été incorporés dans la loi, conformément au Traité de Marrakech.

Les sanctions en cas de violation du droit d'auteur sont renforcées avec des peines de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans, associées à des amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de Taka (8500€).

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

Au Bangladesh, le secret des affaires n'est pas protégé de manière satisfaisante. S'il existe des dispositions, elles sont disséminées dans divers textes de loi (loi sur les brevets, loi sur les contrats, code pénal, etc.). En outre, elles ne concernent pas tout le spectre des informations devant être protégées et ne s'appliquent pas à tous types de produits.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin & modèle	Indication géographique	Droit d'auteur
Comment ?	<p>Par la voie nationale : DPDT www.dpdt.gov.bd En ligne</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois après la demande d'enregistrement.</p>	<p>Par la voie nationale : DPDT www.dpdt.gov.bd En ligne</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois après la demande d'enregistrement.</p>	<p>Par la voie nationale : DPDT www.dpdt.gov.bd En ligne</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois après la demande d'enregistrement.</p>	<p>Par la voie nationale : DPDT www.dpdt.gov.bd En ligne</p>	<p>Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement probatoire au Bangladesh est recommandé Copyright Office copyrightoffice.gov.bd</p>
Objet de la protection	<p>Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons ou combinaison de ces facteurs.</p> <p>Dépôts effectués en anglais ou en bengali. Traduction ou translittération pour les autres langues.</p>	<p>Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.</p> <p>Dépôts effectués en anglais.</p>	<p>Design nouveau d'un objet générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.</p> <p>Dépôts effectués en anglais.</p>	<p>Indications d'un produit dont l'origine confère une distinctivité essentiellement attribuable au lieu géographique d'origine.</p> <p>Dépôts effectués en bengali.</p>	<p>Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, numériques, ...</p> <p>Dépôts effectués en anglais ou en bengali.</p>
Durée de protection	<p>7 ans à compter de la date de dépôt (puis renouvelable indéfiniment par période de 10 ans si paiement des taxes) Annulation possible au bout de 5 ans de non-utilisation.</p>	<p>20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles).</p>	<p>10 ans à compter de la date de dépôt (prolongation par 3 périodes de 5 ans si paiement des taxes).</p>	<p>Pas de délai de prescription.</p>	<p>60 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.</p>
Coûts (Uniquement indicatifs, car il sera souvent obligatoire de passer par un mandataire local qui facturera ses services) (taux de conversion : 1 € = 117 Tk)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 3500 Tk.</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 2500 Tk pour un premier dépôt. À partir de 10000 Tk pour un dépôt sous priorité.</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 4000 Tk pour un premier dépôt. À partir de 15000 Tk pour un dépôt sous priorité.</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 10000 Tk.</p>	<p>Demande d'enregistrement du copyright:</p> <p>Coûts en fonction du type d'œuvre.</p>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La contrefaçon reste massive au Bangladesh. Le pays est considéré par l'OCDE comme étant la 16ème⁷ économie mondiale concernant la provenance de produits contrefaisants. Si de nombreuses contrefaçons proviennent de Chine et d'Inde, le pays est également un producteur de produits contrefaisants (pharmaceutiques, cosmétiques, pesticides, textiles et habillement, biens de grande consommation) destinés au marché domestique mais également à l'exportation, essentiellement à destination de l'Europe et des Etats-Unis.

Il est, par ailleurs, difficile d'obtenir des données chiffrées sur la contrefaçon au Bangladesh.

Les douanes et la police sont peu efficaces dans la lutte contre la contrefaçon, d'une part, à cause d'un manque de

moyens techniques et financiers et, d'autre part, à cause d'un manque de connaissance et de compétence pour mener une lutte efficace.

À noter qu'une procédure d'enregistrement de ses droits auprès des douanes est disponible au Bangladesh.

En cas de litige, il n'existe pas de divisions ni de juges spécialisés en propriété intellectuelle. Les cas sont jugés en première instance devant le tribunal de district et peuvent être portés en appel devant la Haute Cour de Justice. Bien que les actions puissent être menées au civil et au pénal, les sanctions sont peu dissuasives et peu appliquées⁸.

LIENS UTILES

- ▶ **Institut National de la propriété intellectuelle** : www.inpi.fr
- ▶ **Office national de propriété intellectuelle du Bangladesh (DPDT)** : www.dpdt.gov.bd
- ▶ **Copyright Office** : www.copyrightoffice.gov.bd
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France** : www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/BD
- ▶ **Chambre de commerce et d'industrie France-Bangladesh (CCIFB)** : <https://www.ccifb.com.bd>
- ▶ **Douanes du Bangladesh** : bangladeshcustoms.gov.bd

7 OECD/EUIPO (2021), Global Trade in Fakes: A Worrying Threat, Illicit Trade, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/74c81154-en>.

8 Les sections 73 à 91 du Trademarks Act, 2009 prévoient des amendes de Tk 200 000 (Tk 300 000 en cas de récidive). Ces amendes peuvent être assorties de peines de prison de 2 à 3 ans.



inpi



inpi.fr



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Service Économique Régional

Ambassade de France en Inde

newdelhi@inpi.fr



INPI France